



**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mai 2021**

SÉANCE ORDINAIRE de la séance ordinaire du mois de mai 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de mai deux mille vingt et un (25/05/2021) à 15 h 4, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en visioconférence en direct du bureau municipal de Saint-Irénée.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-1 REPORTANT LA DATE DE LA TENUE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2021 (AU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 80-1 relativement à la date annuelle de la vente pour taxes, lequel fixe la date annuelle de la tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est fixée au 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet du décret 433-2021 du 24 mars 2021, les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier ne peuvent se tenir en présence du public en zone rouge et orange;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est actuellement en zone rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC peut adopter par règlement une modification à la date de tenue de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, conformément à l'article 1026 alinéa 5 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, à la séance extraordinaire du conseil des maires du 18 mai 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement 317-05-21 modifiant le Règlement 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 317-05-21 avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021, tel que présenté et déposé lors de la présente séance du conseil et ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 ».

Article 2. Objectif du règlement

Le règlement 317-05-21 a pour objectif de reporter la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 par l'effet du décret 433-2021 en date du 24 mars 2021, la MRC de Charlevoix-Est étant actuellement en zone rouge.

Article 3. Report de la date pour l'année 2021

Nonobstant l'article 2 du Règlement 80-1, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 initialement prévue le jeudi 10 juin 2021 à 10 heures est reportée au mardi 7 décembre 2021 à 10 heures.

Article 4. Année 2021

Le présent règlement s'applique uniquement pour les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier de l'année 2021. Le règlement numéro 80-1 continuera de s'appliquer pour les années subséquentes.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 1^{er} juin 2021



Odile Comeau
Préfet



Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier